

Réunion du Conseil Municipal

Du 9 décembre 2015

PRESENTS : Pauline BOISIER, Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE Pierre JOIGNE, Maryse LABASQUE, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Catherine RUBIN

ABSENTS : Florent ALLAMAND, Jean-Paul BARANGE (pouvoir à Maryse LABASQUE), Romain CHAPPAT (pouvoir à Thierry CHARMOT), Yannick DESGRANGES, Yolande RIGLET (pouvoir à Jacky MILON)

Secrétaire de séance : Pauline BOISIER

Début de la séance : 18h30

► Compte rendu de la réunion du 23 novembre 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2015.

► Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- institution d'une taxe de séjour
- rapport 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

► Convention de gestion des déchets sauvages entre la Commune et la 2CCAM

Madame le Maire informe l'assemblée que le bureau de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM) a validé le 1^{er} juin 2015 la répartition des rôles entre les communes et la 2CCAM dans la gestion des dépôts sauvages.

Cette organisation a donné lieu à un projet de convention. La lecture de ce projet de convention suscite deux remarques de la part des membres du Conseil Municipal :

- le ramassage des encombrants à raison de 2 fois/an sur site repéré, à la charge de la 2CCAM n'est pas mentionné,
- l'entretien des points d'apport volontaire serait à la charge de la commune alors que le montant du coût avait été transféré à la 2CCAM lors du transfert de la compétence. Ce qui reviendrait à faire payer à la Commune 2 fois une même prestation.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal n'autorise pas Mme le Maire à signer la convention de gestion des déchets tel qu'elle est présentée et demande à ce que les observations formulées soient prises en considération.

Parallèlement, au vu des débordements nombreux et réguliers sur certains points d'apport, les élus appellent les citoyens à faire preuve de civisme quant aux dépôts anarchiques d'ordures ménagères... Elle invite également chaque matondu à utiliser les déchetteries de la 2CCAM. Pour se faire, la commune sollicite de la 2CCAM une meilleure information des citoyens sur les déchetteries existantes et leurs horaires d'ouverture. Un arrêté municipal visant d'une part à expliquer les modalités de dépôt et d'autre part à prévoir des sanctions pour les fauteurs de trouble sera prochainement pris afin de lutter contre le manque de civisme.

► Service d'Incendie et de Secours : règlement de la contribution

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les douze élus présents lors de la réunion du Comité Intercommunal des Secours du Pays d'Arve (SISPA) ont donné un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet.

Or, la proposition n°14 pour l'arrondissement de Bonneville dudit projet de SDCI prévoit la dissolution du SISPA puisque depuis la départementalisation des secours et la disparition des logements de la caserne, il n'exerce plus de compétences particulières.

Cette dissolution du SISPA, qui interviendra au 31/03/2016 une fois adopté le compte administratif 2015, a pour conséquence administrative et financière le versement de la contribution annuelle de la commune au service d'incendie et de secours directement auprès du SDIS et non plus par l'intermédiaire du SISPA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** que le versement de la contribution de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours soit réalisé directement auprès du SDIS 74 à compter de l'année 2016 et non plus par l'intermédiaire du SISPA.

FINANCES

➤ Tarifs des frais de secours et des frais de transport « bas de piste » – Saison 2015/2016

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la tenue de l'Assemblée Générale du Centre Nordique d'Agy (CNA) le 5 décembre 2015. A cette occasion, un nouveau bureau a été élu qui se compose ainsi

Président : Michel PETIT, Vice-présidente : Marielle TILLOLOY, Secrétaire : Jean GNAEDIG, Trésorier : Philippe TROTTIER.

Après avoir rappelé que la compétence relative aux secours sur piste ne peut être déléguée et reste de la responsabilité du Maire, M Jacky MILON présente :

① les montants des frais de secours sur piste proposés par le CNA pour la saison 2015/2016 à savoir

Zone 1 : 65€ Zone 2 : 125€ Zone 3 : 185€ Zone 4 : 245€

② les montants des frais de transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale adaptée (ambulance privée ou SDIS74 en cas de carence) proposés par l'entreprise A.T.S. Ambulances Clusiennes à savoir 135€ TTC et par le SDIS74 qui s'élèvent à 158€ TTC

En soulignant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune augmentation par rapport à la saison précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** les montants détaillés ci-dessus et **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention à intervenir avec l'Entreprise ATS Ambulances Clusiennes.

➤ Décisions modificatives n°4

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Ainsi, au vu des événements survenus, il y a lieu de prévoir les réajustements suivants :

Section d'investissement

c/2031	: +16 500€	c/2313	: - 42 400€
c/2138 :	+ 6 700€		
c/2151	: + 6 500€		
c/2152	: + 5 300€		
c/2188	: + 7 400€		
	+ 42 400€		- 42 400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** les décisions modificatives ci-dessus présentées.

➤ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Madame le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

➤ Instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la Commune

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT SIGISMOND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-40 et L. 2564-1 et R. 2333-43, R. 2333-44, R. 2333-46, R. 2333-50 à R. 2333-58, D. 2333-45, D. 2333-47 à 49

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L. 133-7

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 321-2,

Vu la [loi n° 85-30 du 9 janvier 1985](#) relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
 Considérant l'intérêt pour la commune d'instituer une taxe de séjour pour faire face aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune,

Après en avoir délibéré :

- décide d'**instituer** une taxe de séjour au réel perçue auprès des personnes non domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas d'habitations pour lesquelles elles seraient redevables de la taxe d'habitation. Les dispositions relatives à la taxe de séjour s'appliquent à compter du 1er janvier 2016.

- **précise** que la taxe s'applique aux personnes résidant dans les hébergements énumérés à l'[article R. 2333-44 du Code général des collectivités territoriales](#) : les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les refuges, gîtes d'étape, les Habitations Légères de Loisir (HLL), les hébergements insolites.

La période de perception de la taxe est la suivante : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

- **Enonce** que sont exemptés de plein droit, du paiement de la taxe de séjour :

- les personnes mineures (mineurs de moins de 18 ans alors qu'auparavant l'exonération portait sur les enfants de moins de 13 ans) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

- **Entérine** les tarifs de la taxe de séjour suivants :

Catégories d'hébergement	Catégories ¹	Tarifs (par personne et par nuitée)
Hôtels, résidences hôtelières Résidences de tourisme et Etablissements de caractéristiques équivalentes	4 étoiles ou label	1.45 €
	3 étoiles ou label	1.00 €
	2 étoiles ou label	0.60 €
	1 étoile ou label	0.50 €
	Sans classement ou label	0.50 €
Villages de vacances et Etablissements de caractéristiques équivalentes	4 étoiles ou label	0.60 €
	3 étoiles ou label	0.50 €
	2 étoiles ou label	0.50 €
	1 étoile ou label	0.50 €
Meublés, gîtes et établissements de caractéristiques équivalentes	4 étoiles ou label	1.45 €
	3 étoiles ou label	1.00 €
	2 étoiles ou label	0.60 €
	1 étoile ou label	0.50 €
Meublés, gîtes, Habitations Légères de Loisir (HLL), hébergements insolites (tipi, bulles, yourtes, cabanes, roulottes...), chambres d'hôtes, refuges et établissements de caractéristiques équivalentes	Sans classement ou label	0.50 €
Terrain de camping	Sans classement ou label	0.20 €

1 Les hébergements qui ne se sont pas fait reclasser à l'échéance de leur classement antérieur sont imposés dans la même catégorie que celle dans laquelle ils étaient classés précédemment.

- **dit** que le produit de la taxe est versé au receveur municipal par les logeurs, hôteliers et propriétaires de manière quadrimestrielle (tous les 4 mois de période de perception, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre).

- **dit** que les tarifs seront revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, de l'année courante,

- **dit** que les recettes relatives à la taxe de séjour, dont la vocation est de contribuer au financement des dépenses publiques liées à l'accueil des touristes et à la promotion touristique du territoire, seront reversées en totalité à l'office de tourisme intercommunal.

➤ Rapport 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire informe l'assemblée que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont validé à l'unanimité le 9 novembre dernier, les montants des charges transférées par les communes à la communauté de communes au titre des équipements devenus communautaires suite à la définition de l'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire lors de la réunion du 17 décembre 2014. Madame le Maire fait part des résultats synthétisés dans un document appelé « Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées ».

Concernant la commune de Saint Sigismond, le montant de la charge transférée retenue par la CLECT en 2015 s'établit comme suit : Gymnase des Presles, de Scionzier : **653€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** le rapport 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

PERSONNEL COMMUNAL

➤ Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Ces chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales car ils permettent notamment de déterminer le nombre de conseillers municipaux, le mode de scrutin, le montant de la dotation globale de fonctionnement...

Le recensement de la population relève de la responsabilité de l'Etat. Il est supervisé pour sa mise en œuvre par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), les communes ont, quant à elles la charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, nécessitant le recrutement d'agents recenseurs.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement général de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 5 août 2003, la commune sera découpée en 2 districts de collecte.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose :

- de nommer deux agents recenseurs dont un collaborateur extérieur et un agent fonctionnaire de la commune déchargé d'une partie de ses obligations normales de service.
- de fixer la rémunération brute du collaborateur extérieur comme suit :
 - Bulletin individuel rempli : 1,25 euros
 - Bulletin de logement rempli : 1,05 euros
 - ½ journée de formation : 27,00 euros
 - Tournée de reconnaissance : 27,00 euros
 - Prime de bon achèvement (0-100%) : 100,00 euros

Les frais kilométriques engagés feront l'objet d'un remboursement au réel, selon le barème en vigueur dans la fonction publique dans la limite de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement général de la population 2016, étant précisé que les opérations d'un des 2 districts seront assurées par un agent communal déchargé partiellement de ses obligations,
- **APPROUVE** les modalités de rémunération de l'agent recenseur non titulaire telles que définies ci-dessus et de remboursement des frais kilométriques applicables aux 2 agents recenseurs,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016,
- **CHARGE** Madame le Maire de pourvoir ces postes.

URBANISME

➤ Révision du Plan Local d'Urbanisme – Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de DGD qui sera adressée aux services de l'Etat concomitamment à la délibération de prescription de la révision du PLU prévue début d'année 2016.

➤ Dossiers de demandes d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R CI*
Permis de construire modificatif			
GUTTON Raphaël	Route d'Arâches	Création escalier – Suppression entrée	CI
Déclaration préalable			
MISSILLIER Xavier	Route d'Arâches	Exhaussement du sol	CI
MISSILLIER Damien	Route d'Arâches	Exhaussement du sol	CI

A= Accordé R=Refusé CI = en cours d'instruction

➤ **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

➤ Acquisition foncière au lieu-dit Tarve - Attribution d'une subvention du Conseil Régional

Mme le Maire a le plaisir d'annoncer que l'Etablissement Public Foncier 74 a obtenu pour le projet de réserves foncières en vue de la réalisation de logements aidés au lieu-dit Tarve, une subvention de 47 716 euros.

➤ Repas des Aînés

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le dimanche 13 mars 2016.

La séance est levée à 20h

Madame le Maire
Marie-Antoinette METRAL

